

**Avis du 29 juillet 2021 de l'ARS La Réunion relatif à l'arrêté par le préfet de La Réunion portant restriction et interdiction de tout déplacement de personnes pour limiter la propagation du Covid-19 dans le département de la Réunion dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

Du 22 au 28 juillet 2021, 3 050 nouveaux cas de la Covid-19 ont été enregistrés, soit un taux d'incidence à 357 pour 100 000 habitants, en augmentation très importante par rapport à la semaine dernière (239/100.000).

Au 28 juillet, les taux d'incidence sont tous supérieurs au seuil d'alerte chez les 15-24 ans (670/100.000), les 25-34 ans (532/100.000), et les 35-44 ans (406/100.000), et également chez les plus de 65 ans (186/100.000).

Au 28 juillet, le nombre de variants à plus forte transmissibilité, qui est confirmé par criblage RT-PCR, montre une pénétration importante des variants sur le territoire (plus de 80% des Cas), dont le variant Delta représente une proportion de plus en plus importante (31% des prélèvements criblés ou séquencés).

Au 27 juillet, 48 clusters sont actifs, dont 10 à criticité élevée. La source de ces clusters est souvent un événement familial ou privé sans respect des gestes barrières.

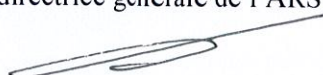
Au 29 juillet, l'hospitalisation est toujours soumise à une forte contrainte avec un taux d'occupation préoccupant des lits de réanimation (90%) et de médecine Covid et de l'admission attendue de nouveaux patients au regard du nombre de cas COVID et du taux de vaccination encore insuffisant (29% de la population générale).

Dans un contexte d'insularité, cette situation oblige, au-delà du rappel assorti d'un couvre-feu de 18H00 à 5H00 à un respect plus attentif des gestes barrières, à la prise de mesures fortes, tel qu'un confinement, susceptibles de freiner la propagation du virus et préserver la capacité de prise en charge des patients.

En conséquence, l'ARS est favorable à :

- l'interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique, ou dans les lieux ouverts au public,
- l'obligation du port du masque sur la voie publique pour les personnes de plus de 11 ans,
- l'interdiction des déplacements de personnes et de véhicules dans le département de la Réunion de 18 heures à 5 heures,
- l'instauration d'une mesure de confinement dans un rayon de 10 km du domicile en semaine et 5 km le dimanche,
- l'application de dérogation à l'interdiction au déplacement en dehors de ces distances, notamment pour certains motifs familiaux, professionnels, ou de santé,
- l'interdiction de l'accueil du public dans les salles de sport,
- l'interdiction du public dans les restaurants et débits de boissons sauf pour leur activité de vente à emporter.

La directrice générale de l'ARS La Réunion



**Martine LADoucETTE**